

Projet de périmètre d'une nouvelle communauté de commune en Uzège

Monsieur le maire, mes chers collègues,

Le 14 décembre 2009, Monsieur le Préfet du Gard a pris un arrêté relatif au projet de périmètre d'une nouvelle communauté de commune en Uzège, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan, étendue à sept communes du canton de Saint Chaptès n'appartenant à aucune intercommunalité:

La Communauté de Communes du Grand Lussan regroupe neuf communes : Belvezet, La Bruguière, Fontarèches, Saint Laurent la Vernède, La Bastide d'Engras, Pognadoresse, Lussan, Vallérargues et Fons sur Lussan.

Les sept communes du canton de Saint Chaptès sont les suivantes : Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac , Garrigues Sainte Eulalie et Saint Dézéry.

Dans la lettre d'accompagnement à cet arrêté, monsieur le préfet précise que chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur le périmètre fixé par l'arrêté, à compter de sa notification ; c'est ce que nous sommes invités à faire aujourd'hui .

Il précise également que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins de toutes les communes incluses dans ce projet de périmètre, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, où par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Enfin, il souligne que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. C'est le cas d'Uzès, qui représente 33% de cette population.

Le rôle déterminant d'Uzès, ville centre, est donc bien rappelé dans cette lettre du préfet . Malheureusement, une nouvelle fois, la Communauté de commune a agit sans concertation préalable avec notre ville.

A l'appui de mon propos, je vais vous rappeler l'historique de cette démarche de création d'une nouvelle communauté.

Au mois de mai 2008, nous avons appris que les maires du canton de Saint Chaptès étaient invités à la CCU le 6 juin 2008 pour participer à une réunion sur le projet d'une nouvelle communauté de communes. Il faut souligner que la ville d'Uzès n'était pas invitée à cette réunion et que ce sont des maires du canton de Saint Chaptès, étonné de ne pas voir de représentants de la ville centre, qui se sont retournés vers le maire d'Uzès pour connaître son avis. C'est ainsi que nous avons appris la tenue de cette réunion.

Durant le reste de l'année 2008, et jusqu'au mois de juin 2009, jamais ce sujet n'a été abordé lors des conseils communautaires, pas plus que lors des commissions. C'est en ouvrant leur convocation au conseil communautaire du 22 juin 2009 que les représentants de la commune d'Uzès ont découvert que figurait au point 6 de l'ordre du jour le lancement d'une procédure de fusion.

Le 22 juin, nous avons demandé le retrait du point 6 de l'ordre jour, soulignant qu'il aurait été préférable de constituer une commission ad-hoc et de réunir une commission permanente avant d'étudier cette procédure en conseil communautaire, afin de favoriser la concertation. Notre demande n'a pas été retenue.

Nous avons également mis en exergue le fait qu'aucune information préalable n'avait été fournie avant la réception de la convocation. Uzès, pourtant définie par la CCU elle-même comme capitale historique, administrative et économique de notre territoire n'a jamais été contactée sur ce sujet, et celui-ci n'a fait l'objet d'aucune discussion ni négociation préalable.

Par ailleurs, la notion de représentativité de la commune d'Uzès au sein de ce nouvel EPCI n'a jamais été abordée alors qu'elle constitue 33% de sa population.

Enfin nous avons souligné que l'étude réalisée par le Pays Uzège Pont du Gard sur les paysages intercommunautaires soulignait qu'il fallait travailler dans un climat plus serein au sein de la CCU et définir avec la ville d'Uzès les modalités de sa participation active.

Malgré cela, le projet de fusion a été adopté le 29 juin par le conseil communautaire.

Après l'adoption sans concertation le 19 décembre 2008 d'une nouvelle fiscalité très défavorable à la ville d'Uzès, force est de constater qu'une nouvelle fois, la Communauté de communes nous a mis devant le fait accompli. Avant de penser à intégrer de nouvelles communes, il convient que la CCU fonctionne correctement avec les communes la composant, ce qui n'est toujours pas le cas.

En conséquence, je vous propose de voter la délibération suivante :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Uzège (CCU) a demandé l'ouverture de la procédure de fusion entre cet Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Grand Lussan et sept communes du canton de Saint Chaptès n'appartenant à aucune intercommunalité à ce jour et ce en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté 2009-348-1 en date du 14 décembre 2009, Monsieur le Préfet du Gard a fixé un projet de périmètre de création d'un nouvel EPCI, arrêté notifié à la commune d'Uzès le 16 décembre 2009. Il appartient au conseil municipal d'Uzès de se prononcer sur ce projet de création d'une nouvelle communauté de communes

Le Conseil Municipal d'Uzès, après en avoir délibéré

- Considérant que le vote du lancement de la procédure de création d'un nouvel EPCI en conseil communautaire le 29 Juin 2009 n'a fait l'objet d'aucune concertation ni d'aucune information préalable des conseillers communautaires et qu'elle n'a pas été étudié en commission
- Considérant que la commune d'Uzès, ville centre regroupant 42 % de la population de la CCU et 33 % de l'EPCI projeté, n'a jamais été consultée, qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant à sa représentativité au sein du nouveau conseil communautaire et qu'il ne lui a pas été possible d'appréhender les compétences communautaires de cette nouvelle structure et les conditions financières de leur exercice.
- Considérant que cette manière d'agir démontre que le fonctionnement actuel de la CCU n'est pas satisfaisant et qu'il est important avant d'envisager la création d'un nouvel EPCI, d'assurer un climat plus serein au sein de l'EPCI existant et de définir avec la Ville d'Uzès les modalités de sa participation active.

Décide de donner un avis défavorable au projet de périmètre d'une nouvelle communauté de commune en Uzège, couvrant les territoires de la Communauté de Communes de l'Uzège, de la Communauté de Communes du Grand Lussan et des sept communes isolées du canton de Saint Chaptès.